



DEPARTEMENT
**MEURTHE
ET
MOSELLE.**
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AUX SOLIDARITES
POLE RESSOURCES

**ARRETE N°293 – 2021 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL
A PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE
DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L313-8 relatifs à l'appel à projet et les articles R313-1 et suivants relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 et R133-4 ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté 2019 – 353 du 3 décembre 2019 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social sous compétence exclusive de la présidente du conseil départemental, composition arrêtée pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, la démission de Madame Catherine KRIER en date du 19 juillet 2020, le renouvellement du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, en date du 27 novembre 2020, et les pertes de qualité au titre desquelles avaient été désignées comme membres de la commission Mesdames Michèle PILLOT et Nicole CHARPENTIER ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée sous l'autorité exclusive de la Présidente du Conseil Départemental est composée comme suit :

MEMBRES PERMANENTS		
Membres avec voix délibérative	Titulaires	Suppléants
Présidente de la commission	Mme Chaynesse KHIROUNI Président du Conseil départemental	Mme Marie-José AMAH Vice-Présidente
Représentants du Département de la Meurthe et Moselle	Mme Catherine BOURSIER Vice-présidente	Mme Michèle PILOT Vice-présidente
	Mme Sylvaine SCAGLIA Conseillère Départementale	M. Eric PENSALFINI Conseiller Départemental
	M. Julien TIPHINE DGA solidarités	Mme Marie-Annick HELFER Directrice de l'Autonomie
Représentants d'usagers		
<i>Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées proposés par le Président de la CDCA</i>	M. Fabien NEMBER	M. Guy SCHILLING
<i>Représentant d'associations de personnes handicapées proposés par le Président de la CDCA</i>	Mme Simone ALBISER	M. Louis BONET
<i>Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance</i>	M. Jean-Paul MARCHAL Jeunes et Cités	Mme Christine BLANCHARD Tremplin
<i>Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales</i>	Mme Laurence BARTH Croix Rouge	Mme Céline LACOTE Adali
Membres avec voix consultative	Titulaires	Suppléants
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS	Mme Daouïa Bezaz CNAPE	M. Jean-Luc BOISSAY Fédération des centres parentaux
	M. Francis ROBERT ANMECS	M. Jacques LEPETIT FN3S

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit. L'ensemble des membres sont désignés pour la durée restante de la commission soit jusqu'au 02/12/2022. Leur mandat est renouvelable.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Les articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté 2019 – 353 du 3 décembre 2019 demeurent inchangés

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

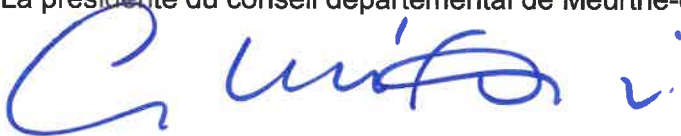
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié aux intéressés.

NANCY, le

01 SEP. 2021

La présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



Chaynesse Khirouni